



Service d'urbanisme

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR
UNE PISCINE OU UN SPA**

Pour plus d'information au sujet de la sécurité, veuillez
consulter le site baignadeparfaite.com

Espace réservé à l'administration

COMMENT PROCÉDER POUR L'OBTENTION DE VOTRE CERTIFICAT

- Veuillez suivre **chacune des dix étapes** du présent formulaire;
- Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, **incluant les documents obligatoires exigés à l'étape 7**, au Service d'urbanisme situé au 1370, rue Notre-Dame ou nous acheminer l'ensemble des documents à l'adresse courriel urbanisme@ville.lavaltrie.qc.ca;
- Le Service d'urbanisme communiquera avec vous lorsque le certificat sera prêt ou si votre demande est incomplète.
- Le coût du certificat devra être acquitté lors de l'émission de ce dernier.

IMPORTANT Pour l'obtention du certificat, vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir rempli le présent formulaire avec le maximum d'informations et en conformité avec les règlements municipaux.

Prenez note que des documents incomplets, manquants ou imprécis peuvent retarder l'émission du certificat. Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation de construire.

1 IDENTIFICATION DU LIEU DE CONSTRUCTION

Adresse :	
Numéro de lot :	

2 IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom complet :				
Adresse complète :	No.	Rue	Ville	Code postal
N° de téléphone :				
Adresse courriel :				

3 IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Même que le requérant ?	Oui	Non		
Si non, nom complet :				
Adresse complète :	No.	Rue	Ville	Code postal
N° de téléphone :				

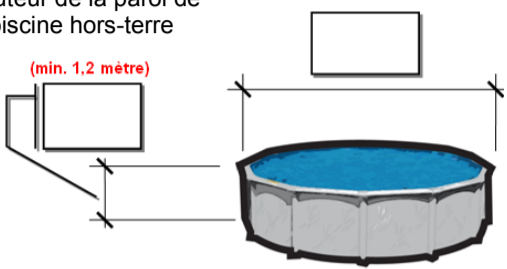
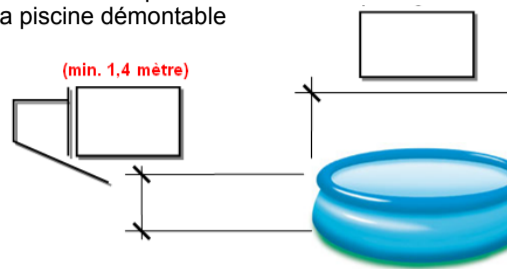
4 IDENTIFICATION DE L'EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Même que le requérant ?	Oui	Non		
Même que le propriétaire ?	Oui	Non		
Si non, nom complet :				
Adresse complète :	No.	Rue	Ville	Code postal
N° de téléphone :				
N° de RBQ :				

5 CALENDRIER ET COÛT DES TRAVAUX

Date prévue du début des travaux :	JJ	MM	AAAA	Date prévue de fin des travaux :	JJ	MM	AAAA
Coût des travaux :							,00 \$

6 DÉTAILS DE LA PISCINE OU DU SPA (type et dimensions)

<p>Piscine hors-terre</p> <p>Hauteur de la paroi de la piscine hors-terre (min. 1.2 mètre)</p> <p>Diamètre de la piscine</p> 	<p>Piscine démontable</p> <p>Hauteur de la paroi de la piscine démontable (min. 1.4 mètre)</p> <p>Diamètre de la piscine</p> 
<p>Piscine creusée</p> <p>Largeur et longueur : (excluant les trottoirs) _____ x _____</p>	<p>Spa (bain à remous)</p> <p>Largeur et longueur : (excluant les trottoirs) _____ x _____</p>

7 LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE DEMANDE

<p>1- Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration (autorisation) de ce dernier;</p> <p>2- Un plan indiquant:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. La localisation, les dimensions et la profondeur de la piscine et du spa. b. La localisation du système de filtration. c. Le type d'équipement complémentaire (plongeon, glissade, etc). d. La localisation et la description des aménagements et des équipements de sécurité (clôture, barrière, échelle, deck, etc.). 	<p>Cocher</p>
--	---------------

Lorsque requis par la loi, prévoir la signature des plans par un membre en règle d'un ordre professionnel.

Le fonctionnaire désigné peut exiger tout élément requis pour établir la conformité d'un projet avec la législation et la réglementation applicable.

8

EXTRAIT DU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

INTERPRÉTATION

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

- 1° «piscine»: un bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus et qui n'est pas visé par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (chapitre B-1.1, r. 11), à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres;
- 2° «piscine creusée ou semi-creusée»: une piscine enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol;
- 3° «piscine hors terre»: une piscine à paroi rigide installée de façon permanente sur la surface du sol;
- 4° «piscine démontable»: une piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire;
- 5° «installation»: une piscine et tout équipement, construction, système et accessoire destinés à en assurer le bon fonctionnement, à assurer la sécurité des personnes ou à donner ou empêcher l'accès à la piscine.

CONTRÔLE DE L'ACCÈS

2. Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.
3. Sous réserve de l'article 6, toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès.
4. Une enceinte doit:

- 1° empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;
- 2° être d'une hauteur d'au moins 1,2 m;
- 3° être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.

Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

5. Toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques prévues à l'article 4 et être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

6. Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 m en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 m ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes:

- 1° au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;
- 2° au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5;
- 3° à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5.

7. Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou selon le cas, de l'enceinte.

Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé:

- 1° à l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5;
- 2° sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues aux paragraphes 2 et 3 du premier alinéa de l'article 4;
- 3° dans une remise.

8. Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

9

SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

Nom : _____ Date : _____

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.

10

LISTE DE VÉRIFICATION

Cette liste de vérification pour votre usage personnel vise à vous aider à ne pas oublier d'inclure sur vos plans certaines informations essentielles à l'analyse de votre demande.
 Selon votre situation particulière, d'autres informations pourraient être nécessaires

Accès à la piscine

Avez-vous indiqué par quel moyen l'accès à la piscine s'effectuera?

Vous devez obligatoirement avoir une des options ci-dessous pour que votre piscine soit conforme aux exigences du règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.

Piscine hors terre et piscine démontable	Une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement :	
	Une échelle protégée par une clôture :	
	Une plateforme protégée par une clôture :	
	Une terrasse rattachée à la résidence aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une clôture :	
Piscine creusée	Une clôture qui entoure la piscine	
	Une d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.	
Spa	Un couvercle sur le spa	

Détails de la clôture

Avez-vous indiqué les détails de construction et les dispositifs de sécurité de la clôture?

Si votre projet comprend une clôture, n'oubliez pas d'inscrire toutes les informations afin de bien décrire la clôture qui doit fermer l'accès à votre piscine.

Clôture et garde-corps	Hauteur de la clôture (1.2 mètre minimum)	
	Espacement de la clôture (Un objet sphérique de 10 cm ne doit pas passer à travers la clôture à un endroit où a un autre)	
	Espace entre le sol et la clôture (10 centimètres max.)	
	Matériaux	
Portes de la clôture	Hauteur de la porte (1.2 mètre minimum)	
	Fermeture et verrou automatique (La porte de l'enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.)	

Détails sur les appareils autour de la piscine

Avez-vous indiqué les détails concernant les appareils autour de la piscine?

Système de filtration et chauffage	Implantation (1 mètre minimum de la paroi de la piscine ou de l'enceinte ou <ul style="list-style-type: none"> • À l'intérieur d'une l'enceinte • Dans une remise • Sous une plateforme (deck)) 	
Les conduits reliant des appareils à la piscine	Rigidité et installation (Doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte)	

Détails sur la plateforme

Avez-vous indiqué les détails concernant la plateforme?

Patio, terrasse deck et autre plateforme	Implantation	
	Dimension <ul style="list-style-type: none"> • Hauteur (par rapport au sol) • Largeur • Longueur 	
Rampes	Hauteur	
	Matériaux	